



## Bail de chasse. Les droits d'un tuteur!

Par le chasseur, le 08/01/2012 à 15:56

Qui doit signer un bail de chasse lorsque la personne est sous tutelle? Elle même; ses enfants ou son tuteur?

***Voir l'art. 496 du Code Civil et le décret 2008 - 1484 du 22 / 12 / 2008***

***Si le bail est fait pour c'est un acte d'administration : le tuteur peut signer seul***

***S'il est supérieur à 9 ans ou contient des engagements particuliers => acte de disposition : le tuteur doit être autorisé ( voir également alors les art. 500 et suivants )***

***Mais en général les baux de chasse sont consentis pour 1 an renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation***

Par fabrice58, le 08/01/2012 à 22:48

C'est le tuteur qui signe et pour lui, c'est un devoir et non un droit.